

RÉFÉRENCES LÉGALES

Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises

PLUS D'INFORMATIONS

Service public de Wallonie

Département de l'Emploi et
de la Formation professionnelle

Cellule chèques-formation

Tél.: 081/33.42.77

cheque.formation@spw.wallonie.be

<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-formation.html>



SPW EER
Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes
N°vert : 1718 (Informations générales)
Site portail : www.wallonie.be



**Faites reconnaître
votre expertise,
devenez
opérateur de formation
« chèques-formation » !**

CHÈQUES FORMATION



Ne pas jeter sur la voie publique. Editeur responsable : I.Quoilin



Grâce au chèque-Formation, travailleurs et indépendants peuvent se former dans leur secteur d'activité tout en continuant à travailler.

Des opérateurs de formation agréés

Seuls les opérateurs de formation agréés par la Wallonie peuvent dispenser des formations dans le cadre des chèques-formation. Ces opérateurs peuvent être des sociétés ou des personnes physiques.

Quels avantages ?

Le chèque formation permet aux entreprises de bénéficier d'une aide financière pour former leurs travailleurs dans l'un des centres de formation agréés. Les opérateurs de formation bénéficient ainsi d'un large public d'apprenants.

Quelles sont les conditions pour être agréé ?

- Disposer d'un label de qualité ISO 9001, ISO 29990, ISO 29993 ou CDO QFOR OU suivre un audit de certification
- Démontrer une expérience effective dans le domaine de la formation professionnelle
- Respecter les législations sociales et fiscales
- Présenter un descriptif des moyens pour assurer le déroulement des formations
- Disposer du personnel pédagogique qui possède les qualifications en lien avec la formation proposée (ou faire appel à des vacataires)
- Organiser au minimum une formation qualifiante et transférable.

Comment faire la demande ?

L'opérateur introduit sa demande d'agrément en ligne via le guichet électronique Mon espace.

La direction de la Formation professionnelle analyse la demande.

Les agréments sont octroyés pour des périodes de 3 ans.

